

**CONVENTION D'ADMISSION DE JUMENTS AU SUIVI GYNECOLOGIQUE  
AU CENTRE DE MISE EN PLACE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT  
POUR LE CHEVAL MODESTO**

Propriétaire : .....  
Adresse : .....  
Tél : .....

Jument : ..... n° SIRE : .....  
Assurance :  oui,  non ; Valeur assurée : ..... ; Valeur estimée : .....  
Etalon choisit pour l'insémination : **MODESTO**

Par la présente, je demande à ce qu'un suivi gynécologique échographique soit réalisé sur ma jument par le Dr Ridoux & coll. – la Selarl de Vétérinaires des 7 Chapelles à la station de monte des Haras Nationaux – Hennebont.

Le suivi gynécologique obligatoire comprend constats de l'état folliculaire et constats de gestation, facturé forfaitairement pour la saison 175.60 € TTC (TVA 5,5%, ne comprenant pas les médications hormonales ou les traitements gynécologiques éventuellement entrepris).

Afin d'améliorer la fertilité de la jument, je donne mon accord pour que soit réalisés :

- Des médications hormonales nécessaires aux inséminations
- Des traitements gynécologiques, entre autre :  vulvoplastie (58.60 € TTC)
- irrigation utérine (26.40 € TTC)

Je m'engage à :

- faire faire un constat de l'état folliculaire de la jument selon les recommandation du vétérinaire et présenter la jument aux dates et heures demandées durant la durée des chaleurs, jusqu'à constatation de l'ovulation
- présenter la jument au centre d'Hennebont ou à un autre vétérinaire pour un **constat de gestation** par échographie à la date indiquée (**classiquement à 14 jours, 25 jours et 45 jours de l'ovulation** ; des contrôles supplémentaires pouvant être prescrits par le vétérinaire) ; ramener la jument testée vide immédiatement au centre de mise en place ; faire sur la jument testée pleine au moins les contrôles usuels à 25 et 45 jours.
- autoriser les vétérinaires de la Clinique des 7 Chapelles à pratiquer fouilles rectales et échographies sur la jument, ainsi que le cas échéant (si précisé en en-tête à ce document), médications et traitements gynécologiques adéquats
- régler le montant des prestations de suivi et de traitements éventuels fournis à la clinique vétérinaire
- payer les autres frais vétérinaires et d'analyses aux professionnels concernés,
- accepter que le personnel de la clinique vétérinaire refuse la jument si l'état de celle-ci représente un risque pour les autres chevaux ou les manipulateurs sous sa responsabilité ou s'il estime sa probabilité d'être fécondée par cette technique trop faible, en raison notamment de son âge ou de sa carrière à l'élevage.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- que les résultats de fertilité en sperme congelé sont pratiquement équivalents aux résultats en insémination de sperme frais ou en monte en main, mais au prix d'un suivi et d'un rythme d'insémination plus contraignant
  - que les juments âgées de plus de 15 ans ou inséminées pour la première fois de la saison après le 15 juin ont beaucoup moins de chance d'avoir un poulain,
  - du fait que la jument aura à sa disposition un nombre de doses-paillettes qui est à déterminer avec votre centre fournisseur. Bien vérifier ce point et nous le préciser avant le début des inséminations.
  - qu' **il existe des risques liés aux manipulations de la jument en vue de sa fécondation, notamment la fouille rectale et l'échographie par voie rectale (mortalité 2,2 pour 100 000 examens)** et qu'en cas d'accidents de ce type, les frais dus à ce préjudice sont à votre charge sauf faute professionnelle prouvée commise par l'opérateur.
  - que dans l'état actuel des connaissances scientifiques et avec les limites des techniques utilisées, une gémellité ne peut être définitivement exclue au terme des examens échographiques de gestation ; cependant la répétition de ces examens, notamment en début de gestation, limite le risque de non diagnostic d'une gémellité
  - QUE NOTRE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR UNE SOMME SUPERIEURE A 150 000 (CENT CINQUANT MILLE) EUROS PAR SINISTRE EN DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS.
- Dans le cas où la valeur de la jument (valeur assurée ou estimée) serait supérieure à la RCP de la clinique vétérinaire, et dans le cas d'un préjudice sur la jument, je renonce par la présente à effectuer un recours pour une somme supérieure à celle de la RCP.

Fait à ..... ,  
le .....

*mention manuscrite "lu et approuvé" et signature:*